

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 avril 2024

La saison de surveillance renforcée des maladies vectorielles et du moustique tigre débute le 1^{er} mai. L'agence régionale de santé appelle à une vigilance renforcée et rappelle les bonnes pratiques pour lutter contre le moustique tigre en France.

L'année 2023 a été marquée par une augmentation notable de la présence du moustique tigre sur la région Centre-Val de Loire. Si aucun nouveau département n'a été colonisé, le nombre de communes dans lequel il est désormais présent a été multiplié par deux entre juillet et octobre.

Chaque année la période de surveillance renforcée commence le 1^{er} mai en métropole : elle implique de suivre l'implantation du moustique tigre et de mener des investigations pour chaque cas d'arbovirose afin d'éviter au maximum le risque de transmission épidémique.

En 2024, le nombre de cas importés de dengue dans l'Hexagone, signalés via la déclaration obligatoire, atteint des chiffres sans précédents depuis 2023. Entre le 1^{er} janvier et le 26 mars 2024 et alors que les données n'étaient pas consolidées pour les dernières semaines, 1 038 cas de dengue importée ont été notifiés en métropole, contre 76 sur la même période en 2023. 83 % de ces cas revenaient de Martinique ou de Guadeloupe, où une épidémie est en cours depuis mi-2023. Pour notre seule région, 110 cas de dengue importée ont été notifiés au 1^{er} trimestre 2024 en Centre-Val de Loire.

Prévention des maladies transmises par les moustiques

Le risque de voir apparaître une circulation locale des virus de la dengue, du chikungunya ou de Zika à partir d'un cas importé est limité à la période d'activité du moustique tigre, actuellement de **mai à novembre en France métropolitaine** mais cette période pourrait s'allonger dans l'avenir à la faveur du changement climatique. **Ce risque est aujourd'hui accru** compte-tenu de l'accroissement significatif du nombre de cas importés en provenance des zones d'épidémie (Antilles et Guyane notamment).

Pourquoi une surveillance renforcée ?

Prévenir le risque d'importation et de dissémination de virus tel celui de la dengue se fait par l'intervention des services de lutte antivectorielle autour des lieux fréquentés par les cas humains de dengue.

La lutte anti-vectorielle repose sur une surveillance qui s'exerce à la fois par les signalements des citoyens (https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/) et par un réseau d'environ 340 pièges répartis sur le territoire régional pour repérer la présence du moustique tigre.

Les signaux ainsi récoltés permettent de suivre la progression du vecteur mais également d'identifier les zones à risque de transmission. Cela facilite une intervention rapide des services de lutte antivectorielle pour mettre en œuvre des mesures de démoustication adaptées destinées à limiter le risque de transmission autochtone de ces maladies.

La lutte contre les virus transmis par le moustique tigre est l'affaire de tous

En agissant sur son environnement direct et en adoptant les mesures de précaution permettant de limiter les risques de se faire piquer, chacun peut contribuer à la lutte contre les maladies vectorielles transmises par les moustiques. Aucune mesure n'est efficace à 100% ; c'est la somme de toutes ces mesures individuelles et collectives qui permet de diminuer la transmission.

Connaître et reconnaître le moustique-tigre

Le moustique vecteur de la dengue est le moustique-tigre, reconnaissable en raison des zébrures noires et blanches qui parcourent son corps et ses pattes. Il est de petite taille (environ 5mm). Rapide et plutôt silencieux, il pique le jour (surtout en matinée et fin d'après-midi). C'est un moustique essentiellement urbain et qui se déplace peu puisqu'il vit dans un rayon de 150 mètres : le moustique qui vous pique est donc né dans votre quartier !

Des gestes simples pour éviter la prolifération des moustiques

Pour limiter sa prolifération et son installation dans votre environnement, il faut d'abord éviter de lui donner l'occasion de se reproduire autour de vous. Pour cela, supprimez les eaux stagnantes autour de votre habitat : dessous de pots de fleurs, les déchets, les jeux d'enfant, les gouttières, etc. Ce sont autant des gîtes larvaires, c'est-à-dire des environnements où les larves de moustiques se développent très vite. Supprimer ces gîtes larvaires, c'est gagner en sérénité immédiate.

Conseils à suivre pour les voyageurs

La plupart du temps, la dengue est peu ou pas symptomatique (on peut être temporairement porteur du virus sans le savoir). Pour les voyageurs, il est fortement recommandé de :

- Se renseigner avant le départ sur les maladies circulant dans le ou les pays de destination ;
- Se protéger contre les moustiques, particulièrement dans les zones où ces maladies circulent ;
- Au retour, continuer de se protéger contre les piqûres de moustique, pendant trois semaines, pour éviter de transmettre une maladie à ses proches par l'intermédiaire des moustiques ;
- En cas de symptôme (douleurs articulaires, douleurs musculaires, maux de tête, éruption cutanée, conjonctivite avec ou sans fièvre...) éviter impérativement de se faire piquer et consulter un médecin en précisant le territoire visité, la date de retour et la date de début des symptômes. [
- Ces recommandations sont valables pour tous les voyageurs à destination d'une zone où la dengue, le chikungunya, et le virus Zika sont présents.

Comment agir en tant que professionnels de santé?

Le traitement est avant tout symptomatique, notamment de la douleur et de la fièvre. L'aspirine et les anti-inflammatoires non stéroïdiens sont contre-indiqués du fait du risque hémorragique.

Les malades doivent impérativement être informés d'éviter les piqûres de moustiques durant leur phase de virémie, qui dure une dizaine de jours (J-2 à J+7 par rapport à la date d'apparition des signes) pour éviter la transmission par la piqure de moustiques à leurs proches. Il doit leur être conseillé de porter des vêtements couvrants et amples, d'utiliser un répulsif cutané, de mettre en place des moustiquaires sur les ouvertures (portes et fenêtres) et d'utiliser des diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations.

Le signalement de tout cas de dengue, importé ou autochtone, documenté biologiquement (probable ou confirmé) est obligatoire, et doit être réalisé au plus tôt auprès de l'Agence régionale de santé pour permettre de mettre en œuvre des investigations et des mesures de lutte antivectorielle dans les lieux fréquentés par les malades durant leur phase de virémie.

[Lien vers le site internet de l'ARS](#)

Contacts presse :

ARS Centre – Val de Loire :

Christophe LUGNOT-ALBRECHT, Directeur de Cabinet

Tél. : 07 62 90 90 52 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr